

-SEANCE ORDINAIRE-
Du 16/10/2017

**Membres en
exercice : 19
Présents : 16
Votants : 17**

Le seize octobre deux mille dix-sept, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PREIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de son Maire, Monsieur Jean Gilbert BAPSALLE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11/10/2017

Présents : M BAPSALLE Jean Gilbert, M FILLIATRE Thomas, M LECOMTE Jean Michel, Mme BUSTIN Marie Christine, M LABADIE Daniel, M CORSELIS

Robert, M ROULLEUX Maurice, Mme SABATIER QUEYREL Françoise, Mme FORESTIE Christine, Mme GOUBIL Isabelle, M MAURIG Alain, Mme SCHMITT Carine, M. MANCEAU Jean-Pierre, M DANNEY Bernard, M FAUGERE Didier, M PRADALIER Sébastien.

Absente représentée : Mme LEBLANC PUJOL Agnès par M FILLIATRE Thomas.

Absent : M GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier

Excusée : Mme CAPDAREST LASSERETTE Elisabeth

Invité : M LINKE Aurélien (fonctionnaire territorial)

Mme SABATIER QUEYREL Françoise est désignée secrétaire de séance.

Approbation des comptes-rendus des séances du 18 septembre et du 3 octobre 2017 :

• **18 septembre 2017 :**

M MANCEAU Jean-Pierre souhaiterait savoir pourquoi il est fait tant de cachoteries ? Pourquoi ne pas citer les noms évoqués lors des Conseils, cela se fait au niveau de la CDC ou à Barsac.

M LINKE Aurélien indique qu'une demande en ce sens avait été faite au niveau de la CNIL, la réponse était négative, il est déconseillé de nommer les personnes, ces derniers peuvent demander à ce que leur nom soit retiré du compte-rendu.

M MANCEAU Jean-Pierre juge que cela rend incompréhensible les comptes-rendus et que cela ne sert donc à rien de les faire.

M MANCEAU Jean-Pierre indique également qu'il n'a toujours pas eu copie du protocole d'accord signé entre le propriétaire du 26 rue de la République et la Commune.

M LABADIE Daniel l'informe qu'il peut venir le consulter en Mairie quand il veut.

M MANCEAU Jean-Pierre dit qu'il passera pour consulter ce document.

Concernant la délibération D051-2017, M MANCEAU Jean-Pierre remarque également qu'en cours de séance on passe de 200.000 € à 400.000 €.

Travaux rue Gemin : *M MANCEAU Jean-Pierre indique que concernant les travaux rue Gemin ce ne sont pas 200 personnes qui ne payaient pas les impôts mais 220 et il ne faudrait pas trop laisser filer. Il se pose la question surtout pour les travaux rue Gemin, il se demande comment cela se passe actuellement. Du temps de l'ancienne municipalité, avant qu'il ne soit Maire, la commission des impôts se réunissait seulement une heure, alors que sous sa mandature, cela durait au minimum une demi journée.*

M BAPSALLE Jean-Gilbert indique que les agents des impôts ne sont plus présents à ces réunions.

M DANNEY Bernard relève qu'il siège à cette commission et que cela se passe exactement comme du temps de l'ancienne municipalité. Le travail se fait de façon aussi sérieuse, précise et sans égard. Les dossiers sont étudiés et à la fin de la séance sont signalés les points particuliers qui ont attiré l'attention des membres de la commission.

M LECOMTE Jean-Michel tient à relever que notre ASVP suit tous ces dossiers de près.

M MANCEAU Jean-Pierre voudrait qu'il n'y ait pas trop de laisser aller.

M LECOMTE Jean-Michel indique à nouveau que tout cela est suivi.

M LINKE Aurélien est surtout surpris concernant les travaux à Boutoc pour lesquels la commune n'était pas au courant.

M DANNEY Bernard le note et indique que cela sera évoqué lors de la prochaine réunion de la commission des impôts.

M MANCEAU Jean-Pierre note « vous êtes formidables ».

M DANNEY Bernard tient à relever « on n'est pas formidable, on est honnête ».

Réseau téléphone portable : Pour ce qui est des appels téléphoniques, M MANCEAU Jean-Pierre tient à rectifier : il n'a jamais eu d'appel durant la nuit sans motif valable (accident, vol...).

Forage rue GEMIN : M DANEY Bernard indique qu'il sera demandé à la personne de se mettre en conformité.

M BAPSALLE Jean-Gilbert tient à rappeler que la mise en eau eu lieu il y a un mois et demi, et que c'était un nettoyage de l'installation.

M MANCEAU Jean-Pierre indique qu'il y a de l'eau qui sort sur la gauche et qu'avant c'était à droite....

M MANCEAU Jean-Pierre explique que pour la CDC il avait indiqué qu'il n'y avait pas eu de commission des finances pour une dépense de 1M€.

M DANEY Bernard relève que c'est une information, le Conseil municipal n'a pas à débattre sur les comptes-rendus des réunions de la CDC.

- **3 octobre 2017** : aucun commentaire.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

COMMUNE de PREIGNAC Séance du Conseil Municipal en date du 16/10/2017 Reçu à la sous-préfecture de Langon le 18/10/2017. Nomenclature 5.4.1 Délégation permanente.

Conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal au Maire :

Date de la décision	Objet de la décision	Entreprises / Titulaires	Montant HT
15/09/2017	Mise en peinture des volets et contrevents de la Mairie	CABANNES	6 600.00 €
15/09/2017	Location triennale illuminations de Noël	DECOLUM	9 450.00 € sur 3 ans
25/09/2017	Analyse air intérieur école élémentaire	SOCOTEC	2 910.00 €
26/09/2017	Lancement Consultation marché de maîtrise d'œuvre raccordement STEP de Preignac à la STEP de Toulence		
27/09/2017	Commande panneaux divers	SERI	452.25 €
27/09/2017	Acquisition et installation d'une barrière tournante pour Sanches	SERI	2 904.65 €
28/09/2017	Remplacement électro pompe	XYLEM	1 790.00 €
29/09/2017	Lancement Consultation marché d'assurance RC et flotte automobile 2018-2020		
29/09/2017	Lancement Consultation marché transport des effluents vinicoles 2018-2020		
06/10/2017	Dépôt Déclaration préalable mise en peinture des volets et contrevents		
09/10/2017	Remboursement dommage électrique école élémentaire	Groupama	1 327.70 €

M MANCEAU Jean-Pierre souhaiterait connaître les conclusions de l'analyse de l'air à l'école.

M FILLIATRE Thomas indique que les analyses n'ont pas encore été réalisées.

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

D059-2017 : PLAN DE GESTION DIFFERENCIEE DES ESPACES PUBLICS : Délibération de demande d'aides financières pour l'acquisition de matériel et de fournitures d'aménagement.

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 16/10/2017
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 18/10/2017.
Nomenclature 7.5.3 Autres.

Vu le règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytosanitaires ;
Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 68 ;
Vu la loi n°2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national modifiée ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment son article L253-7 ;
Vu la délibération D056-2016 du 26 septembre 2016 portant délibération de principe,
Vu le rapport définitif du plan de gestion différenciée présenté au Conseil Municipal le 18 septembre 2017,

Monsieur le Maire rappelle que la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (n°2015-992 du 17 août 2015) est venue modifier la loi dite « Labbé » visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national (n°2014-110 du 6 février 2014) et fixe désormais au 1^{er} janvier 2017 l'interdiction de l'utilisation de produits phytosanitaires sur voirie et allées d'espaces verts.

Cette nouvelle réglementation impliquera, pour les collectivités, de développer des solutions alternatives pour entretenir ces espaces : investissement dans de nouveaux matériels (thermiques, mécaniques...), information-sensibilisation de la population et formation des agents municipaux aux nouvelles techniques.

L'élaboration de plans d'actions doit permettre aux collectivités utilisatrices de produits phytosanitaires de disposer de préconisations précises et adaptées en matières d'organisation du travail, d'aménagements, d'investissement à réaliser afin de leur permettre d'atteindre le « 0 phyto ».

Monsieur le Maire rappelle que la Commune s'est engagée dans cette démarche et a missionné un bureau d'étude (FREDON Aquitaine) pour établir un plan de gestion différenciée permettant de mettre en pratique de nouveaux modes de gestion respectueux de l'environnement et de la santé.

Monsieur le Maire explique que l'Agence de l'Eau Adour Garonne et le Conseil Départemental de la Gironde sont susceptibles d'aider financièrement la Commune à hauteur de 80% dans la réalisation de ce plan de gestion différenciée, dans la mise en œuvre du processus de communication et enfin dans l'application de ce plan de gestion par l'acquisition de matériel et fourniture.

Compte tenu de l'incertitude actuelle pour l'obtention de certaines aides octroyées par les financeurs, le plan de financement prévisionnel actuel des travaux s'établit de la façon suivante :

Outils	Marque	nombre	Caractéristiques	Prix estimatif HT
OUTILLAGE				
Rotofil électrique	Pellenc	1	1 Batterie 1100 comprise + 1 tête réciprocatrice	5 076,72 €
cultivions	Pellenc	2	1 Batterie 1100 comprise	
RABOT DE PISTE				
Rabot de piste tracté 120 cm	Avril Industrie	1	120cm adaptable sur tracteur existant	10 940,00 €
Stab net 55	Avril Industrie	1	type motoculteur	6 578,00 €
Balayeuse tracteur	Rabaud	Urbanet	adaptable sur tracteur existant	17 165,00 €
BROYEUR				
Broyeur tracté	Kuhn	1	Avec options déport hydraulique et marteau cuillère	4 900,00 €

TOTAL	44 659,72 €
--------------	--------------------

AIDES FINANCIERES

- | | |
|---|--------------------|
| • Agence de l'eau Adour Garonne (70%) | 31 261.81 € |
| • Conseil départemental de la Gironde (10%) | 4 465.97 € |
| • Autofinancement HT | 8 931.94 € |

M FAUGERE Didier demande si ce sont les bons chiffres.

M FILLIATRE Thomas indique que cela est dit au début, dans la première ligne.

M MAURIG Alain souhaiterait savoir si ce matériel est adaptable sur celui que la commune possède déjà (tracteurs...).

M FILLIATRE Thomas souligne qu'il y a du matériel manuel électrique et le reste est adaptable sur le tracteur de la commune. Le choix a été fait après utilisation sur site, en lien avec les services techniques. C'est un gros dossier, il y a un autofinancement de 8.900 € sur le total cela grâce au plan de gestion réalisé dès le départ. Il ajoute que l'agence de l'eau Adour Garonne cessera de subventionner ce type d'opération en 2018 et que l'arrêté concernant notre commune sera pris cette année.

M MANCEAU Jean-Pierre s'inquiète quand on parle de subventions car ce sont nos impôts qui servent à cela.

M FILLIATRE Thomas répond que la Commune ne peut être tenue pour responsable de l'augmentation des impôts décidée par le Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Adopte le plan de gestion différenciée établi pour la Commune de Preignac**
- **s'engage à appliquer le Plan de Gestion Différenciée des espaces verts de la Commune pour atteindre l'objectif « 0 phyto »**
- **Adopte le plan de financement ci-dessus.**
- **Sollicite l'attribution des subventions auprès de l'Agence de l'eau Adour Garonne à hauteur de 70%.**
- **Sollicite l'attribution des subventions auprès du Conseil Départemental de la Gironde à hauteur de 10 %.**
- **S'engage à respecter les chartes des financeurs.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif ou comptable à intervenir dans ce dossier.**

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

D060-2017 : CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 16/10/2017
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 18/10/2017.
Nomenclature 5.3.4 Autres.

Vu le code général des collectivités territoriales en son article L2121-22,

Vu la délibération n°035-2014 du 08 avril 2014

Vu la délibération n°D109-2014 du 04 décembre 2014

Considérant qu'il est décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des membres composant les commissions.

Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du nombre de commissions fixé à six. Six à dix membres seront désignés dans chacune d'elles. Des comités consultatifs composés d'élus et de personnes extérieures au Conseil Municipal pourront être créés ultérieurement.

M FAUGERE Didier demande ce qu'il en est de Mme LEBLANC PUJOL Agnès

M BAPSALLE Jean-Gilbert tient à rappeler qu'elle a démissionné de son poste d'adjointe mais pas de son poste de Conseillère Municipale, elle a toujours sa maison à Preignac, elle sera là pour les prochaines vacances scolaires.

M MANCEAU Jean-Pierre demande s'il en est de même pour M GUILLLOT DE SUDUIRAUT Olivier.

M BAPSALLE Jean-Gilbert indique que pour l'instant il habite toujours à Preignac.

Il est décidé à l'unanimité des membres présents et représentés la constitution des commissions suivantes :

1° FINANCES – MARCHES PUBLICS

Daniel LABADIE, Maurice ROULLEUX, Jean Michel LECOMTE, Marie Christine BUSTIN, Thomas FILLIATRE, Jean Pierre MANCEAU.

2° BÂTIMENTS – VOIRIE – CONSTRUCTIONS NEUVES – ASSAINISSEMENT - AMENAGEMENTS URBAINS

Olivier GUILLOT DE SUDUIRAUT, Isabelle GOUBIL, Maurice ROULLEUX, Robert CORSELIS, Bernard DANAY, Sébastien PRADALIER, Daniel LABADIE, Jean Michel LECOMTE

3° ACTION SOCIALE – EMPLOI – ÂÎNES – MEDIATION ET PROXIMITE

Marie Christine BUSTIN, Carine SCHMITT, Daniel LABADIE, Isabelle GOUBIL, Françoise SABATIER QUEYREL, Bernard DANAY.

4° ECOLES – ENFANCE – JEUNESSE – CULTURE

Agnès LEBLANC PUJOL, Christine FORESTIE, Robert CORSELIS, Jean Michel LECOMTE, Carine SCHMITT, Elisabeth CAPDAREST LASSERRETTE, Maurice ROULLEUX, Didier FAUGERE, Thomas FILLIATRE, Daniel LABADIE.

5° TOURISME – ENVIRONNEMENT – VITICULTURE – PLU

Jean Michel LECOMTE, Elisabeth CAPDAREST LASSERRETTE, Alain MAURIG, Olivier GUILLOT DE SUDUIRAUT, Thomas FILLIATRE, Jean Pierre MANCEAU

6° VIE ECONOMIQUE (commerces, entreprises, artisans) et ASSOCIATIVE

Thomas FILLIATRE, Françoise SABATIER QUEYREL, Sébastien PRADALIER, Alain MAURIG, Marie Christine BUSTIN, Didier FAUGERE

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

**D061-2017 : ADOPTION DE L'AGENDA POUR ACCESSIBILITE PROGRAMMEE ET
AUTORISATION DE SIGNER ET DE PRESENTER LA DEMANDE D'AD'AP**

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 16/10/2017
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 18/10/2017.
Nomenclature 2.2.9 Autres.

Vu :

- Le code de la construction et de l'habitation ;
- La Loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'Egalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- L'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
- Le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilités des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) ;
- Le Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
- L'Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;
- L'Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation ;

M. le Maire expose, qu'avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des ERP et des IOP ont désormais l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'ERP/IOP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements après le 1er janvier 2015, en toute sécurité juridique.

L'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé.

Le diagnostic de l'accessibilité des ERP et IOP de la commune a montré que certains ERP et IOP n'étaient pas conformes au 31/12/2014 à la réglementation en vigueur en 2014

Celui en conformité (l'église) a fait l'objet d'une attestation d'accessibilité envoyée au préfet.

La commune de PREIGNAC a élaboré son Ad'AP sur 5 ans pour tout ERP /IOP Communaux, comportant notamment le phasage et le coût annuel des actions projetées ci-après :

SITES	nombre de Fiches des obstacles	Estimation travaux € HT
Eglise	0	0,00 €
Espace POUPOT	6	890,00 €
Salle des Fêtes/ salle des sports	23	6 780,00 €
Maison du Vigneron	2	150,00 €
Sous Total 2018		7 820,00 €
Mairie	11	9 750,00 €
Ecole maternelle	3	4 600,00 €
Ecole primaire + algeco	2	1 240,00 €
blocs sanitaires E El	8	2 200,00 €
Restaurant scolaire	2	1 760,00 €
Sous Total 2019		19 550,00 €
Club House Tennis	12	31 950,00 €
City Stade	2	14 300,00 €
Sous Total 2020		46 250,00 €
Club House Foot	6	18 500,00 €
Bâtiment du Bybe	3	10 750,00 €
Sous Total 2021		29 250,00 €
Tribunes stade vestiaires	12	51 760,00 €
Sous Total 2022		51 760,00 €
TOTAL sur 5 ans		154 630,00 €
maj 10%		170 093.00 €
arrondi		170 000,00 €

Il est constitué d'un formulaire et de pièces complémentaires obligatoires.

Cet agenda sera déposé en préfecture prochainement.

CONSIDERANT que depuis le 1er janvier 2015, les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) permettent à tout gestionnaire ou propriétaire d'établissement recevant du public (ERP) ou d'installation ouverte au public (IOP) de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après cette date et dans le respect des obligations fixées par la loi du 11 février 2005.

CONSIDERANT qu'un Ad'AP correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé, de les financer et de respecter les règles d'accessibilité, en contrepartie de la levée des risques de sanction ;

M DANEY Bernard relève qu'environ 104.000 € vont être investis deux équipements partagés avec Barsac. Il souhaite savoir s'il pourrait y avoir quelque chose de possible avec la commune de Barsac.

M FILLIATRE Thomas indique que depuis janvier 2016 des rencontres ont eu lieu avec les élus de Barsac, des mails ont été envoyés pour essayer de mutualiser du matériel, des achats... , il n'y a jamais eu de réponse.

M DANEY Bernard indique que cela fait beaucoup pour deux associations que sont le Football club de Barsac/Preignac et le Tennis club de Barsac/Preignac.

M FILLIATRE Thomas relève qu'il y a également l'école de foot qui a fusionné avec Toulenne et Fargues, le foyer, les bureaux, les places de stationnement...

M DANEY Bernard pense qu'il faudrait solliciter la CDC pour refaire la tribune de Preignac ou le vestiaire.

M BAPSALLE Jean-Gilbert cela se fera à la condition que cela soit de la compétence de la CDC.

M LABADIE Daniel indique que pour le bâtiment de la Mairie, quatre demandes de dérogation ont été déposées, il n'est pas certain qu'elles soient accordées (doubles portes de la salle du Conseil et d'accès au bureau du Maire main courante escalier, contre marche)

M MANCEAU Jean-Pierre demande si l'étude ainsi faite est gratuite.

M LABADIE Daniel souligne que rien n'est gratuit, ils nous ont aidés à monter le dossier qui sera présenté au Préfet.

M DANEY Bernard indique que tout doit être mis en conformité.

M PRADALIER Sébastien tient à signaler que tout ce qui touche à l'handicap n'est pas gratuit, pour n'importe quelle installation le double du prix sera pratiqué.

M LABADIE Daniel souligne également que même pour les bâtiments refaits récemment (salle des fêtes...) ce sont des « brouilles » essentiellement la signalétique et des non conformités : pas de prises à la bonne hauteur à la Salle des fêtes....

M MANCEAU Jean-Pierre souhaite savoir s'il a été tenu compte du PPRI. Pour les pans inclinés les pentes sont de 6 %, il lui semblait que la norme était de 5 %.

Le dossier complet ayant été transmis pour avis à l'ensemble des élus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les ERP et IOP de la commune ;**
- **AUTORISE le Maire à signer et déposer la demande d'Ad'AP auprès du préfet**
- **AUTORISE le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.**

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

D062-2017 : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) : Modification de la délibération n°036-2017.

COMMUNE de PREIGNAC Séance du Conseil Municipal en date du 16/10/2017 Reçu à la sous-préfecture de Langon le 18/10/2017. Nomenclature 5.4.1 délégation permanente.

Monsieur le Maire expose à ses collègues que, conformément à l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire certaines ou toutes ses attributions pendant la durée de son mandat.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions de l'article L2122-22 du CGCT, décide à **l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **De déléguer au Maire les attributions suivantes :**
 1. De fixer, jusqu'à 1 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
 2. De procéder, dans la limite de 150 000,00 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
 3. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 4. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 5. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 6. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
 7. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 8. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 9. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.
 10. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 €.
 11. De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.
- **De prendre acte que cette délibération est à tout moment révoicable.**
- **D'autoriser que la présente délégation soit exercée par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celui-ci.**

- **De prendre acte que le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation.**

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

D063-2017 : OUVERTURE D'UNE OPERATION POUR COMPTE DE TIERS N° 5 : AMENAGEMENT SECURITE LE GARD RD 8^E4 EGALITE RD 109

COMMUNE de PREIGNAC Séance du Conseil Municipal en date du 16/10/2017 Reçu à la sous-préfecture de Langon le 18/10/2017. Nomenclature 7.1.2 délibération afférentes aux documents budgétaires.
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16.06.2016 et la convention signée le 17.04.2017 avec M. le Président du Département de la Gironde autorisant la Commune de Preignac à aménager le carrefour de la RD 8^E4 au Gard et un trottoir et une écluse rue de l'Égalité RD 109,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE la modification du budget 2017 et l'ouverture de l'opération pour compte de tiers n° 5 intitulée : AMENAGEMENT SECURITE LE GARD RD 8^E4 EGALITE RD 109.**
- **AUTORISE le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.**

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

D064-2017 : OUVERTURE D'UNE OPERATION POUR COMPTE DE TIERS N° 6 : AMENAGEMENT TROTTOIRS FAUBOURGUET VC N° 13

COMMUNE de PREIGNAC Séance du Conseil Municipal en date du 16/10/2017 Reçu à la sous-préfecture de Langon le 18/10/2017. Nomenclature 7.1.2 délibération afférentes aux documents budgétaires.
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27.03.2017 et la convention signée le 28.03.2017 avec M. le Président de la Communauté de Communes de Podensac, des Coteaux de Garonne, Lestiac, Paillet, Rions autorisant la Commune de Preignac à aménager un trottoir le long de la V.C. N° 13 à Faubourguet,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE la modification du budget 2017 et l'ouverture de l'opération pour compte de tiers n° 6 intitulée : AMENAGEMENT TROTTOIRS FAUBOURGUET VC N° 13.**
- **AUTORISE le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.**

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

D065-2017 : DECISION MODIFICATIVE N°4 BUDGET PRINCIPAL: Aménagement de Sécurité Le Gard, RD8E, Egalité, RD109.

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 16/10/2017
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 18/10/2017.
Nomenclature 7.1.3 documents budgétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **ACCEPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés**, de procéder au virement de crédits suivant sur le budget :

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
45	4581	ONA	Opérations pour compte de tiers	86 349,00 €
Total				86 349,00 €

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
23	2315	223	INSTALLATIONS, MAT. ET OUTILLAGE TECHNIQUE	-86 349,00 €
Total				-86 349,00

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

D066-2017 : DECISION MODIFICATIVE N°5 BUDGET PRINCIPAL: Aménagement de trottoirs VC n°13 de Faubourguet.

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 16/10/2017
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 18/10/2017.
Nomenclature 7.1.3 documents budgétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **ACCEPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés**, de procéder au virement de crédits suivant sur le budget :

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
45	4581	ONA	Opérations pour compte de tiers	38 736,00
Total				38 736,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
23	2315	223	INSTALLATIONS, MAT. ET OUTILLAGE TECHNIQUE	-28 736,00
21	2128	206	AUTRES AGENC.et AMENAGEMENTS DE TERRAINS	-10 000,00
Total				-38 736,00

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

D067-2017 : DECISION MODIFICATIVE N°6 BUDGET PRINCIPAL: Aménagement du cimetière procédure de relevage des terrains communs.

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 16/10/2017
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 19/10/2017.
Nomenclature 7.1.3 documents budgétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **ACCEPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés**, de procéder au virement de crédits suivant sur le budget :

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21	2116	265	Cimetières	2 204,00
Total				2 204,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21	2128	206	AUTRES AGENC.et AMENAGEMENTS DE TERRAINS	- 2 204,00
Total				-2 204,00

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

D068-2017 : DECISION MODIFICATIVE N°7 BUDGET PRINCIPAL: Aménagement du secrétariat de Mairie.

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 16/10/2017
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 19/10/2017.
Nomenclature 7.1.3 documents budgétaires.

*M MANCEAU Jean-Pierre félicite l'équipe qui a réussi à trouver 150.000 € sur le budget.
M LABADIE Daniel indique qu'il reste encore 67.000 € sur le budget des travaux du terrain derrière l'école.
La somme pour la réalisation des travaux de voirie était déjà prévue sur le budget d'investissement. Il fallait créer des comptes de tiers, à la demande du trésorier. Nous réalisons des travaux sur le domaine délégué (CDC et CDR), et donc ouverture d'opérations pour compte de tiers*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **ACCEPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés**, de procéder au virement de crédits suivant sur le budget :

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21	2135	213	Aménagement Mairie	15 400,00
Total				15 400,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21	2128	206	AUTRES AGENC.et AMENAGEMENTS DE TERRAINS	- 15 400,00
Total				-15 400,00

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

**D069-2017 : ADHESION DE LA COMMUNE AUX SERVICES NUMERIQUES
MUTUALISES DU SYNDICAT MIXTE GIRONDE NUMERIQUE.**

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 16/10/2017
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 18/10/2017.
Nomenclature 9.1 autre domaine de compétences des
Communes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération du 30 novembre 2010 par laquelle le Conseil syndical du Syndicat mixte Gironde Numérique a approuvé la modification de ses statuts pour mettre en place une activité de service numériques mutualisés à caractère facultatif ;
VU la délibération n°2017/118 du 19 novembre 2014 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de Podensac par laquelle cette dernière a adhéré aux services numériques mutualisés du Syndicat mixte Gironde Numérique ;
VU la délibération n°16-33 du 2 mai 2016 de la Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Coteaux de Garonne par laquelle cette dernière a adhéré aux services numériques mutualisés du Syndicat mixte Gironde Numérique ;
VU la délibération n°2017/179 du 28 juin 2017 par laquelle le Conseil Communauté a approuvé la participation de la Communauté de communes ainsi que des Communes membres aux services mutualisés de Gironde Numérique ;

Monsieur le maire souligne que la Communauté de Communes de Podensac, des coteaux de Garonne, Paillet, Lestiac et Rions a choisi d'adhérer au service numériques mutualisés du syndicat mixte Gironde Numérique.

La prestation forfaitaire est le pack plateforme de service et sécurisation des données.

Des prestations complémentaires peuvent être souscrites.

Monsieur le Maire expose :

Le passage à l'administration électronique et à l'informatisation des services a pour corollaire le développement :

- de logiciels applicatifs utilisés par les services,
- du parc informatique,
- des besoins de stockage et d'archivage numérique.

Le respect des obligations légales de dématérialisation, l'augmentation de la productivité et l'amélioration de la qualité des prestations proposées aux administrés induisent des efforts d'investissements et de fonctionnements conséquents.

Face à ces constats, le Département de la Gironde a souhaité apporter une réponse publique sous l'égide du Syndicat mixte Gironde numérique qui propose, sur la base de l'article L 5111-1 du CGCT, une offre de services numériques mutualisés.

Ce dispositif public de mutualisation des services numériques permettra de :

- maîtriser notre système d'information et les données publiques qu'il contient;
- rendre accessible ces services mutualisés aux communes de la Communauté de communes par notre intermédiaire;
- réaliser des économies sur la maintenance de notre système d'information;
- respecter les normes en vigueur de dématérialisation des procédures;
- mettre en place un plan de formation afin que les utilisateurs des applications logicielles et des matériels puissent s'adapter et évoluer sur les outils informatiques;
- bénéficier d'un appui technique sur l'ensemble des besoins liés à l'informatisation des services, de manière à réaliser des échanges d'informations et de savoir-faire et ce dans le but d'améliorer l'utilisation des outils informatiques, la productivité et de contenir les coûts.

Par délibération du 30 Novembre 2010, le conseil syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat permettant la mise en place d'une activité de services numériques mutualisés à caractère facultatif.

Le choix de participer aux services numériques facultatifs appartient à chaque adhérent du Syndicat et doit se manifester par :

- Une délibération d'adhésion,
- Une convention cadre de participation aux services numériques mutualisés,

le cas échéant, une convention tripartite si des communes de la communauté de communes souhaitent accéder à cette offre de services mutualisée.

Une convention cadre de participation aux services mutualisés entre Gironde numérique et la communauté de communes de Podensac permet d'encadrer ces nouvelles relations contractuelles.

Sur le plan financier, la participation de la communauté de communes de Podensac est recouverte dans le cadre d'une participation financière en fonctionnement annuelle.

Dans le cas où des communes de la communauté de communes souhaitent accéder à cette nouvelle offre de services mutualisée, des conventions tripartites particulières à la convention cadre de participation seront mises en place en tant qu'annexe. Une participation complémentaire par commune et en fonction du catalogue de services voté sera payée par la Communauté de communes.

La présente délibération vient encadrer la participation de la commune de PREIGNAC aux services numériques de Gironde numérique par l'intermédiaire de la Communauté de communes de Podensac.

En fonction du catalogue des participations aux services mutualisés en vigueur, la participation de la communauté de communes aux services mutualisés est décomposée en deux parties :

Une participation forfaitaire qui permet l'accès à une plateforme de services et/ou à des services de sécurisation des données,

Une participation pour des prestations complémentaires non prévue dans le cadre des services proposés dans le cadre de l'adhésion.

La participation forfaitaire de la communauté de communes s'élève à un montant de 23 063 euros correspondant à l'adhésion mutualisée de la CDC de Podensac et des vingt-cinq Communes membres.

La communauté de communes de Podensac qui adhère au syndicat mixte Gironde numérique depuis sa création a d'ores et déjà désigné ces délégués. Ils représenteront donc la Communauté de Communes et ses communes membres dans le cas d'une participation aux services mutualisés.

La participation des communes est fixée à **0,40 € par habitant**. Cette participation est susceptible d'évoluer en fonction des besoins de la CDC et des Communes membres.

Ce cout est établi sur la base de la population légale en vigueur au 1er janvier 2017 et évoluera chaque année en fonction des variations constatées. Il détermine la répartition financière de chacun des membres. La différence reste à la charge de la CDC.

Pour chaque nouveau service, le catalogue de services mutualisés et le montant des participations financières seront ajustés en Conseil Communautaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

D'approuver la participation de la commune aux services numériques mutualisés de base de Gironde numérique.

D'approuver la participation de la Communauté de communes pour le compte de la commune pour un montant actualisé chaque année en fonction de la population.

D'approuver le remboursement de la participation annuelle de la commune de PREIGNAC auprès de la communauté de communes de l'ordre de 0.40 € par habitant soit 873.20 €.

D'autoriser le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette affaire, et en particulier, signer les conventions (cadre et particulières) réglant les relations entre la CDC, les communes de la CDC qui souhaitent bénéficier du service et le Syndicat mixte Gironde numérique.

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire donne lecture des demandes d'intention d'aliéner reçues, situées dans les zones U, IAU du PLU de la Commune :

Date réception	Propriétaire	Notaire	Cadastre
11/10/2017	Consorts CAZEMAJOU	M° HADDAD Stéphane 37 cours du Maréchal Foch 33720 PODENSAC	Henri de Bournazel Section B n°234 203 m ²
11/10/2017	M DALLA BARBA Antoine Mme FERRARO Franka 1430 Chemin de Gaugens 32350 ORDAN LARROQUE	M° DUBOST Pascale 53 Cours Sadi Carnot 33212 LANGON	Chemin de Jeanton Section B 1124 1980 m ²
12/10/2017	Mme et M CHAPOULIE 26 rue Hélène Boucher 33700 MERIGNAC	M° BIAIS Pierre André 30 cours de l'Intendance 33000 BORDEAUX	Rue de la Liberté Section B n°1567 1205 m ²
13/10/2017	Consorts SCHMITT	M° CHATAIGNER Eric 33 Cours du Général de Gaulle 33430 BAZAS	Chemin du Gard Section B n°68p 892 m ²

Cimetière : M FAUGERE Didier souhaiterait savoir si le cimetière sera nettoyé pour la Toussaint.
M BAPSALLE Jean-Gilbert indique que le nettoyage est en cours ; un autre passage sera fait juste avant la Toussaint.

Etage Boutique 1113 : M MANCEAU Jean-Pierre voudrait savoir s'il y a du nouveau concernant la location du local tiers lieu.
M FILLIATRE Thomas répond que pour l'instant il n'y a pas de demande.

Déchetterie : M MANCEAU Jean-Pierre voudrait avoir confirmation de la date de fermeture de la déchetterie.
M BAPSALLE Jean-Gilbert indique qu'une réunion devrait avoir lieu cette semaine pour savoir si une solution peut être trouvée sur Preignac. La CDC est sollicitée dans cette démarche.
M DANEY Bernard souligne qu'il serait judicieux de décaler l'ouverture d'un mois : de fin mai à fin novembre car c'est en novembre qu'il y a le plus de taille, de déchets verts...

Perrette : M FAUGERE Didier indique que le panneau indiquant le quartier Perrette tombe.
Cela sera signalé.

Déclaration de travaux : M MANCEAU Jean-Pierre voudrait savoir si une déclaration de travaux doit être faite quand il y a modification de menuiseries.
M BAPSALLE Jean-Gilbert répond par l'affirmative, si ce n'est pas fait, il est demandé à ce que cela le soit.

Aménagement devant la Poste : M MANCEAU Jean-Pierre souhaite évoquer la problématique concernant les travaux devant la Poste.
M BAPSALLE Jean-Gilbert indique que les plots installés le seront jusqu'à la fin de l'année, ensuite des écluses devraient être installées avec des trottoirs, passages obligés....
M FILLIATRE Thomas signale que c'était juste un essai afin de faire ralentir la circulation à ce niveau. Les riverains seront reçus d'ici la fin de l'année afin d'avoir leur avis, pour l'instant tous les retours sont favorables.
M BAPSALLE Jean-Gilbert souhaite indiquer qu'actuellement sur Preignac environ 150 camions jour passent par cette rue, ils viennent du chantier de l'Intermarché de Béguey et les gravas recueillis sont acheminés jusqu'à Fargues où ils servent à combler un trou important.

Allocution du Maire :

Monsieur le Maire souhaite ensuite faire une communication à tous les élus :

« J'ai souvent pu lire ou entendre de la part de certains de mes collègues du Conseil Municipal des remarques désobligeantes faites de manière ciblée sur le travail effectué ou la façon de travailler des agents de la Commune. Je peux concevoir que des critiques soient émises sur le fonctionnement des services surtout si elles sont constructives et émises dans l'intérêt de la Commune. Cependant, je ne peux accepter que des allégations nominatives frisant souvent la diffamation soient proférées à l'égard

du personnel municipal d'autant que cela ne participe non pas à motiver les agents mais bien à les dévaloriser auprès des preignacais. Aussi, je souhaite vous rappeler à votre responsabilité d'élus et espère que cela ne se reproduira pas dans l'intérêt de tous. A défaut, je me verrai contraint de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et le bien être des agents de la Collectivité. »

M MANCEAU Jean-Pierre tient à signaler qu'il maintient tout ce qu'il a pu dire sur tous les agents et autres, pour lui il n'y a aucun problème. Il indique que sous sa mandature M CORSELIS Robert avait tenu certains propos au sujet des agents des services techniques avant de se rétracter.

M CORSELIS Robert indique qu'il n'a pas tenus de propos désobligeant à l'encontre des agents de la commune.

M MANCEAU Jean-Pierre rappelle qu'il a l'habitude de dire les choses.

Les conseillers tiennent enfin à féliciter M PRADALIER Sébastien qui a obtenu 5 médailles aux Invictus Games 2017 qui ont eu lieu à TORONTO. Ces jeux créés en 2014 par le Prince Harry sont le seul rendez-vous international de sports adaptés pour les militaires en service actifs et les anciens combattants blessés. Une douzaine de sports adaptés sont mis en vedette, 550 participants représentant 17 nations se sont affrontés.

La séance est levée à 21H40.

BAPSALLE Jean Gilbert		SABATIER QUEYREL Françoise	
FILLIATRE Thomas		FORESTIE Christine	
LEBLANC PUJOL Agnès (procuration FILLIATRE)		GOUBIL Isabelle	
LECOMTE Jean Michel		MAURIG Alain	
BUSTIN Marie Christine		GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier	Absent
LABADIE Daniel		DANEY Bernard	
CORSELIS Robert		MANCEAU Jean Pierre	
ROULLEUX Maurice		FAUGERE Didier	
PRADALIER Sébastien		CAPDAREST LASSERRETTE Elisabeth	Excusée
SCHMITT Carine			